

République française



Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20221130-A2022107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Notification : 01/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETÉ N° 2022/107

Objet :

Délégation de signature à Madame Sophie BRETHENOUX, responsable administrative au sein de la commune de Ballan-Miré.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, R.5211-2,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de président de la Métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que Mme Sophie BRETHENOUX, exerçant les fonctions de responsable administrative au sein de la commune de Ballan-Miré a été mise à disposition à la Métropole depuis le 23 octobre 2022 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sophie BRETHENOUX, responsable administrative au sein de la commune de Ballan-Miré pour la signature, dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, leurs ouvrages accessoires ainsi que les voiries, des documents énumérés ci-après :

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Pour la section de fonctionnement :
 - les engagements de dépenses dont le montant unitaire n'excède pas 5.000 € HT ;
 - les actes de validation du service fait.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs de la Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 30 NOV. 2022

Le Président,



Frédéric AUGIS